

**MOTION A LA SUITE DES LOURDES CONDAMNATIONS
PRONONCEES A L'ENCONTRE DE 19 AVOCATS TURCS**

La Conférence des bâtonniers de France, réunie en assemblée générale à Toulon le 25 novembre 2022,

RAPPELLE préalablement :

- Que 22 membres du syndicat d'avocats pénalistes turcs « CHD » ont fait l'objet de poursuites et ont été accusés d'être membres d'un groupe terroriste et d'atteinte à la sûreté de l'Etat,
- Que ces poursuites ont été engagées en 2013 et que certains de ces avocats ont été en détention provisoire pendant plus de 5 ans avant leur procès,
- Qu'au cours de cette période de détention provisoire, Ebru TIMTIK est décédée en prison des suites de sa grève de la faim,

RELÈVE que :

- Le cas des trois avocats prévenus et jugés présentait un caractère emblématique par leur qualité, s'agissant de Selçuk KOZAGARCIR, de Barkin TIMTIK, sœur d'Ebru TIMTIK et de Oya ASLAN et par leur situation de détention provisoire depuis plus de cinq ans sans jugement,
- Malgré la présence d'une centaine d'avocats turcs pour les défendre et celle de nombreux avocats observateurs venus de toute l'Europe et des USA, au soutien de leurs Confrères, la Cour a condamné les 19 avocats à l'issue d'une audience extraordinaire qui s'est tenue du 7 au 11 novembre 2022, pour des faits de « participation à une entreprise terroriste » ou encore de « participation à la propagande terroriste », à des peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement, et ce après que la Cour a délibéré sur le siège,

SOULIGNE que ce jugement a été rendu en violation des principes de base adoptés par le huitième congrès des Nations Unies relatif au rôle du barreau, dit Charte de la Havane qui dispose que :

- « Les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions » (principe numéro 18),
- « Les avocats, comme tous les autres citoyens, doivent jouir de la liberté d'expression, de croyance et d'association et de réunion. En particulier ils ont droit de prendre part à des discussions publiques portant sur le droit l'administration de la justice et la promotion de la protection des droits de l'homme (...) » (principe numéro 23),

RAPPELLE les principes fondamentaux des Nations Unies relative à l'indépendance de la magistrature et notamment :

- « *Les magistrats règlent les affaires dont ils sont saisis impartialement, d'après les faits et conformément à la loi, sans restrictions et sans être l'objet d'influences, incitations, pressions, menaces ou interventions indues, directes ou indirectes, de la part de qui que ce soit ou pour quelque raison que ce soit* » (principe numéro 2),
- « *La justice s'exerce à l'abri de toute intervention injustifiée ou ingérence, et les décisions des tribunaux ne sont pas sujettes à révision. Ce principe est sans préjudice du droit du pouvoir judiciaire de procéder à une révision et du droit des autorités compétentes d'atténuer ou de commuer des peines imposées par les magistrats, conformément à la loi* » (principe numéro 4),
- « *En vertu du principe de l'indépendance de la magistrature, les magistrats ont le droit et le devoir de veiller à ce que les débats judiciaires se déroulent équitablement et à ce que les droits des parties soient respectés* » (principe numéro 6),

CONDAMNE fermement les violations aux règles essentielles du procès équitable et des droits de la défense, valeurs fondamentales garanties et protégées par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont la Turquie est signataire,

APPORTE SON SOUTIEN sans réserve à nos confrères turcs emprisonnés et à ceux qui font l'objet de poursuites pénales, intimidations, menaces et harcèlement dans le cadre de l'exercice de leur profession, partout dans le monde,

EXPRIME sa solidarité aux bâtonniers et aux barreaux turcs.

A Toulon, le 25 novembre 2022